

Compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2015

Présents : MM. et Mmes Pierre GROSJEAN, Daniel MERCIER, Isabelle DESIAUME, Céline LACROIX, Catherine DIMIER, Catherine de CHALENDAR, Christophe ANDRAULT, Damien RENAULT, Aurore BONTEMPS, Alain BAUDON, Laurence BERNARD,

Absents excusés :

M. François HUBERT donne pouvoir à M. Daniel MERCIER
M. Mathieu MORISSE donne pouvoir à Mme Catherine de CHALENDAR
M. GITTON Arnaud donne pouvoir à M. RENAULT Damien
Isabelle HENRY

Travaux Maison des Jeunes

M. le maire donne lecture des résultats de la consultation pour les travaux de la maison des jeunes.

Il propose la liste des entreprises susceptible d'être retenues.

Lot maçonnerie : entreprise BLOND pour un montant de 7 722.46 €

Lot plomberie : David GUILLOT pour un montant de 2 707.16 €

Lot électricité : entreprise GUYARD pour un montant de 6 481.20 €

Lot isolation : entreprise LAGRANGE Marcel pour un montant de 16 944 €

Lot menuiserie : entreprise LAGRANGE Thierry pour un montant de 14 863.20 €

Le conseil municipal approuve ce choix. M. le Maire indique qu'une lettre sera faite aux entreprises retenues et non retenues.

Les travaux commenceront le 15 septembre pour se terminer en décembre.

Subvention exceptionnelle Presbytère et subventions diverses

M. le maire propose :

- qu'une subvention de 700 € soit versée à l'association Saint Martin qui en charge les frais du presbytère. Il indique qu'un sous-compteur a été posé au presbytère pour le local des pèlerins. La mairie s'acquittera directement de cette facture.
- que la commune verse une subvention de 250 € au foyer du collège George Sand.
- qu'il faut modifier l'inscription de la subvention au BTP Nièvre pour la verser au BTP Loir et Cher.

Le conseil approuve ces trois propositions.

Tarifs des places.

Comme chaque année, la société des « fils de Madame Géraud » propose une augmentation du droit de place. Le conseil décide de ne pas procéder à cette augmentation. En conséquence la commune supportera la différence appliquée par la société de placement. Le conseil municipal fait part de son souhait de résilier le contrat de cette société.

Tarifs électricité

M. le Maire indique que l'accès au fournisseur d'électricité est maintenant libre. Il rappelle que la commune a trois gros postes de dépenses électriques : la mairie, la piscine et la salle des fêtes. Il convient de raisonner en fonction des différentes tarifications. Des devis sont en cours : SDE 18, GDF SUEZ et DIRECT ENERGIE.

Le conseil autorise M. le maire à étudier les propositions et prendre des pré-engagements.

RPQS Eau potable

Monsieur le maire rappelle les fonctions du RPQS eau (Rapport sur le prix et la qualité des services publics) dans la commune. Il indique que M. François HUBERT a travaillé sur le dossier. Il le présente au regard des normes imposées par VEOLIA. Ce rapport montre que la qualité de l'eau à Baugy est plutôt satisfaisante et que le prix de l'eau non assainie est un des plus bas du département.

Le conseil approuve le dossier à l'unanimité.

RPQS Assainissement.

Le conseil approuve également ce dossier.

Dématérialisation des documents budgétaires

M. le Maire souligne qu'il convient de prendre une délibération concernant la transmission informatique des actes budgétaires. Le conseil autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 pour la transmission des ces actes avec la Préfecture.

Rétrocession de voirie du lotissement des « Patouillats »

M. le maire propose aux membres du conseil municipal de reprendre la voirie du lotissement « des Patouillats ».

Une commission communale constatera l'état de l'ensemble de la voirie avant signature.

En l'absence de M. Alain BAUDON, directement concerné par ce lotissement, le conseil approuve à l'unanimité.

Convention avec la ville de Saint Amand Montrond – ADS

M. le maire rappelle qu'à partir du 1^{er} juillet 2015, l'Administration du Droit des Sols revient aux communes. La Communauté de Communes de La Septaine ayant passé une convention avec la ville de Saint-Amand-Montrond pour l'instruction des dossiers d'urbanisme, il propose au conseil de signer la même convention au titre de la commune.

Les documents, approuvés dans un premier temps par le maire, seront ensuite transmis au bureau instructeur de Saint Amand. Le maire restera responsable de l'Administration du Droits des Sols dans sa commune et donnera un avis définitif. Le conseil approuve à l'unanimité.

Remise exceptionnelle sur le tarif salle des fêtes suite à une panne de lave-vaisselle

Compte tenu du fait que le lave-vaisselle de la salle des fêtes est tombé en panne lors de la location des 13 et 14 juin derniers, lors d'un mariage, M. le Maire propos de faire un geste pour le préjudice subi. Le conseil décide de faire une remise de 50% du coût de la location.

Création d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) au sein de la CdC La Septaine

M. le Maire indique que la CdC de La Septaine a décidé de créer un CIAS. Il convient de prendre une délibération pour approuver cette décision communautaire.

M. le maire précise que cette création ne viendra pas bouleverser ce qui existe déjà dans les communes de la CdC.

Le conseil approuve cette décision.

Questions diverses

Réunion des maires du département

M. le maire présente un document rédigé par l'assemblée des maires du département relatif à une motion contre la loi Nôtre. Il en explique les motifs : aménagement du territoire, communautés de communes à 20 000 habitants, élection des présidents de CdC au suffrage universel, réduction des dotations.

Le conseil décide à l'unanimité de soutenir cette motion.

Le conseil décide de revoir la couverture « médiatique » des événements qui se déroulent sur la commune.

Concernant les travaux sur le réseau électrique, M. le maire indique que le SDE 18 a établi un ordre de priorité des travaux à effectuer. Il convient d'intervenir sur les armoires électriques les plus anciennes et sur l'éclairage du champ de foire. Ces travaux d'un montant de 43 500 € seront subventionnés à 70 % sur 30 000 € et à 50 % sur le reste.

Le conseil approuve ce plan de travaux.

M. le maire informe le conseil que la commune peut faire valoir son droit de préemption sur la vente d'une maison située rue du Gris Bourris. Il convient d'évaluer les droits d'enregistrement aux impôts. Le conseil décide de faire valoir le droit de préemption de la commune.

M. le maire fait part d'une demande du camion OUTIROR de se placer rue du champ de foire le 6 novembre prochain.

M. le maire donne lecture d'un courrier de demande de contrat d'apprentissage. Après discussion, l'ensemble du conseil décide de refuser la demande d'apprentissage en indiquant que la commune ne peut pas proposer une formation de « qualité » sur un domaine précis.

M. le maire indique qu'il rencontrera une personne du CAUE pour l'aménagement de la commune.